

« Condamner l'émission de CO₂, c'est s'en prendre à la vie »

Samuele Furfari, professeur de géopolitique de l'énergie à l'ULB, voit dans la condamnation de Shell, par la justice néerlandaise, à réduire ses émissions de CO₂ un "contresens industriel" aussi destructeur pour l'économie européenne que parfaitement inutile pour la sauvegarde du climat.

Entretiens : Pierre Havaux

La justice néerlandaise a frappé fort en condamnant une major du pétrole, l'anglo-néerlandais Shell, pour atteinte au climat. Le tribunal a-t-il été à la hauteur de cette première mondiale ?

Je dirais plutôt : est-on encore dans le registre du droit ou dans le domaine de la politique ? Le jugement qui vient d'être rendu à l'égard de Shell relève de la même démarche que la décision de la Cour suprême des Pays-Bas qui, en 2019, condamnait définitivement l'Etat néerlandais à réduire ses émissions de CO₂ d'au moins 25 % par rapport à celles de 1990, d'ici à la fin 2020. C'est la séparation même des pouvoirs qui me paraît malmenée. Il est incompréhensible qu'un juge dicte ainsi à l'industrie ce qu'elle doit faire et lui impose de réduire sa voilure. Le droit peut-il forcer une entreprise privée à se diriger vers la faillite ?

Plaider non coupable quand on émet du CO₂ en quantités industrielles paraît tout de même difficilement soutenable...

Aucune industrie ne produit du CO₂ pour son plaisir ou par envie. Le CO₂, c'est le pot d'échappement de la vie, le vecteur du vivant. Sans CO₂ pas de vie ! Prétendre le contraire, c'est prêcher le faux. Les activistes environnementaux et les médias sont parvenus à introduire dans l'imaginaire collectif l'idée que le CO₂ est mauvais, que c'est un polluant, le symbole du mal. Mais parler de « pollution au CO₂ » est une aberration. Toute activité humaine produira toujours du CO₂, qui est une conséquence de la vie. Par cette condamnation d'un groupe pétrolier, on en arrive à une situation où la justice se met à interdire la vie elle-même.

N'est-ce pas un signal fort adressé au monde industriel pour qu'il réduise enfin significativement ses activités polluantes ?

Cela fait cinquante ans que le monde industriel se bat pour réduire ses coûts de production et donc sa consommation d'énergie, qu'il lutte drastiquement contre les émissions de CO₂ en recherchant davantage d'efficacité énergétique. Les sociétés agissent de la sorte pour rester concurrentielles, pour les intérêts de leurs actionnaires et non pour la cause du climat. Mais il n'y a pas besoin d'un jugement rendu par un tribunal pour comprendre ce processus tellement banal. Je vois mal d'ailleurs comment cette décision de justice pourrait être appliquée. A coup d'amendes, peut-être ?

« C'est le consommateur de l'énergie fossile et non le producteur qui doit être mis en cause. »

La justice se tromperait-elle de pollueur ?

Elle se trompe de cible. Le but d'un groupe comme Shell n'est pas de produire du CO₂ mais des hydrocarbures à partir de ses plateformes de forage. La quantité de CO₂ émise par la production de pétrole ou de gaz est infinitésimale par rapport aux quantités de CO₂ générées par la consommation de cette production. On punit une entreprise alors que c'est son produit qui devrait être sanctionné. En d'autres termes, c'est le consommateur de l'énergie fossile et non le producteur qui doit être mis en cause. Aborder la question énergétique exige d'adopter une vision systémique de l'enjeu.



Samuele Furfari, professeur de géopolitique de l'énergie à l'ULB.

représentants d'un fonds d'investissement activiste (*NDLR : Engine No. 1*), adversaire de la politique actuellement suivie par le groupe sur le plan environnemental. Cette autre technique procède de la même stratégie qui est d'obliger les pétroliers à revoir leur copie.

L'industrie pétrolière doit donc se préparer à souffrir, jusqu'à envisager sa fin ?

On arrive à l'os car augmenter encore l'efficacité énergétique atteint ses limites. On est en tout cas parti pour une destruction entière de l'industrie pétrolière occidentale et donc de l'économie européenne. Shell a pour vocation de gérer de gigantesques projets dont la réalisation est confiée à toute une industrie parapétrolière qui fait à son tour appel à de multiples sous-traitants. Quand Shell est ainsi visé, c'est tout le monde qui en subira les conséquences. Voilà pourquoi ce jugement, cette ...

Le précédent créé par le tribunal de La Haye va-t-il nécessairement faire tache d'huile ?

Ce jugement va faire des émules et amener la justice à intervenir de manière grandissante. Les activistes environnementaux disposent de puissants réseaux. On peut mettre cette condamnation de Shell en parallèle avec l'entrée au conseil de surveillance d'Exxon, contre la volonté du CEO, de deux



... façon de faire la leçon à Shell, est un contresens industriel. S'en prendre à une entreprise dont la raison d'être est de produire de l'énergie fossile n'a pas de sens. L'efficacité en matière environnementale ou industrielle n'y gagnera rien, il y aura juste destruction de valeur pour les actionnaires. Et tout cela pour que rien ne change.

Sauf pour l'essentiel, la sauvegarde du climat...

Non, parce que ce genre de décisions n'aura aucun impact sur la problématique du changement climatique, pas plus d'ailleurs que sur le développement de la voiture électrique. Les Chinois et les Russes vont pouvoir se frotter les mains, eux qui se moquent bien de ce genre de considérations. Ils vont avoir le champ libre pour développer leur propre industrie tandis que le pétrole continuera d'arriver d'Irak, d'Arabie saoudite. Depuis l'adoption en 1992 de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, les émissions de CO₂ ont augmenté de 58 % à l'échelle mondiale et ce, malgré une diminution de 21,3 % dans l'Union européenne. La consommation de pétrole ne va faire qu'augmenter sur une planète qui comptera d'ici 2050 près de dix milliards d'êtres humains qui consommeront et se déplaceront encore plus qu'aujourd'hui. C'est un avenir énorme qui attend les énergies fossiles. **V**



Thierry Bréchet,
professeur d'économie
environnementale
à l'UCLouvain.

« **Principalement une victoire morale** »

Professeur d'économie environnementale à l'UCLouvain, Thierry Bréchet estime que le coup porté à Shell par sa condamnation est surtout rude pour son image de marque.

Un groupe pétrolier, Shell en l'occurrence, condamné en justice à réduire de 45 % ses émissions de CO₂ d'ici à 2030 : c'est un grand jour pour l'avenir de la planète ?

Je ne suis pas juriste, je raisonne en tant qu'économiste. Contraindre une firme privée à réduire ses émissions de CO₂ ne me paraît pas très crédible dans un contexte d'économie de marché. La réduction des gaz à effet de serre s'inscrit dans le cadre d'une régulation qui relève de chaque Etat, voire de chaque Région. Je vois mal comment forcer une multinationale à se conformer aux Accords de Paris sur le climat qui restent des promesses d'engagement non contraignantes à l'échelon national, a fortiori lorsqu'il s'agit d'un groupe industriel. Un accord n'est pas un protocole tel que celui de Kyoto signé en 1997 (NDLR : sur

la réduction des émissions de gaz à effet de serre). On se situe donc avant tout dans le registre de la victoire morale.

Faut-il dès lors y voir une victoire sans lendemain pour la cause du climat ?

Je ne dis pas ça. L'impact de ce type de jugement sera important, singulièrement sur les actionnaires d'une firme condamnée pour pollution et qui pourraient de ce fait s'en détourner. Les retombées en termes d'image de marque sont réels. Le cours de l'action peut descendre et le signal délivré par la justice néerlandaise peut conduire le client à ne plus aller faire le plein à une station Shell. Une entreprise socialement dépréciée, c'est la pire des choses qui puisse lui arriver. C'est en cela que le jugement rendu par le tribunal de